



MARQUES NF DES POUTRELLES EN BÉTON ET DES ENTREVOUS, UN GAGE DE QUALITÉ



Marque NF et DTU 23.5 ; NF P 19-205

Ce document, destiné aux prescripteurs et aux entrepreneurs, a été conçu pour les informer sur les conditions d'entrée des procédés de planchers à poutrelles et entrevous dans le domaine traditionnel avec la publication du DTU 23.5 et les garanties apportées par la certification NF.

Quels sont les textes de référence ?

La norme NF DTU 23.5 « Travaux de bâtiment - Planchers à poutrelles en béton » devient le texte de référence pour la réalisation de planchers à poutrelles et entrevous. Elle décrit la mise en oeuvre, précise les règles d'exécution et formalise les échanges entre les différents acteurs de la réalisation d'un plancher à poutrelles en béton et entrevous.

La norme NF P 19-205 « Travaux de bâtiment - Planchers à poutrelles en béton - Règles de calcul » définit les règles de calcul et de conception applicables aux ouvrages couverts par le NF DTU 23.5.

Ces normes traitent les ouvrages courants (maisons individuelles, habitations collectives, locaux tertiaires, bâtiments industriels...).

Les systèmes innovants, ne disposant pas d'un retour d'expérience suffisant pour être considérés comme traditionnels, tels que les solutions de rupteurs de ponts thermiques, restent en dehors du domaine d'application du DTU et relèvent de la procédure d'avis technique.

Les marques NF poutrelles et entrevous sont bien plus que des déclarations de conformité aux normes. Elles assurent que les contrôles continus exigés sont effectués en usine, sur les produits concernés, tout au long du processus de fabrication et garantissent une parfaite adéquation à l'usage.



Quand sont-ils applicables ?

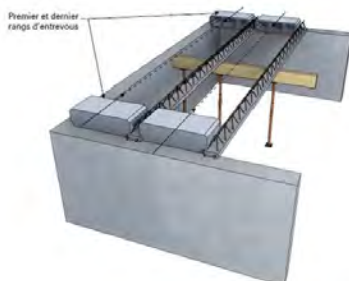
L'application est immédiate si le DTU est cité dans le marché ou si le marché fait référence à la norme NF P 03-001 (norme sur les marchés privés de travaux de bâtiment).

Dans les autres cas, les Avis Techniques et Documents techniques d'Application (DTA) restent applicables jusqu'à leur date de fin de validité et au plus tard jusqu'à fin juin 2020.

Quels contrôles pour les utilisateurs ?

Pour être couverts par leur assurance décennale, les entreprises utilisatrices devront vérifier que les systèmes de planchers qu'elles mettent en œuvre :

- ▶ Entrent dans le domaine d'application du NF DTU et sont dimensionnés selon la norme de conception NF P 19-205 ou dans les autres cas feront l'objet d'un Avis Technique ou d'un DTA.



Marques NF poutrelles et entrevous, quelles garanties pour les utilisateurs ?

Les marques NF poutrelles et entrevous permettent de garantir la conformité des composants aux déclarations du fournisseur en terme de caractéristiques et de performances, assurant ainsi la sécurité du personnel lors de la pose et du coulage ainsi que la pérennité des ouvrages.

Les référentiels des marques NF poutrelles et entrevous évoluent dans ce nouveau contexte, pour attester des caractéristiques suivantes:

Poutrelles

- ▶ Qualité des matières premières (béton, armatures)
- ▶ Respect de la géométrie, dans la limite des tolérances
- ▶ Résistance des poutrelles en phase provisoire

Entrevous légers de coffrage simple (PSE, bois, plastique...)

- ▶ Compatibilité géométrique des entrevous avec les poutrelles
- ▶ Résistance mécanique dans des conditions plus sévères que la norme européenne pour la sensibilité à l'humidité et à la température
- ▶ Performance thermique des montages composés de poutrelles et entrevous isolants

La documentation technique du système de plancher validée par l'organisme certificateur, détaille les principales informations nécessaires à la conception et à l'identification des poutrelles :

- ▶ La définition des poutrelles avec leur codification et leurs spécifications techniques (géométrie, nature des matériaux et disposition des armatures)
- ▶ Les portées limites en phase provisoire des montages courants dans le cas de pose sans étais
- ▶ Les caractéristiques géométriques et les performances mécaniques déclarées des poutrelles
- ▶ Les portées limites en phase définitive des montages courants posés avec étais pour un cas de charge représentatif

Avec des produits bénéficiant de la marque NF, la réception sur chantier consiste simplement à vérifier la conformité de la livraison (nombre et référence) avec les indications figurant sur le plan de préconisation de pose.

L'ATTESTATION DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

L'attestation de droit d'usage de chaque titulaire, sur laquelle figure la liste des produits certifiés avec leurs caractéristiques garanties, est disponible sur le site internet www.cerib.com, rubrique «Certifications, marquage CE».

Contact



Fédération de l'Industrie du Béton
15 boulevard du Général de Gaulle
92120 Montrouge
Tél. 01 49 65 09 09 - Fax 01 49 65 08 61
fib@fib.org - www.fib.org



1 rue des Longs Réages
CS 10010
28233 Épernon Cedex
Tél. 02 37 18 48 00 - Fax 02 37 83 67 39
cerib@cerib.com - www.cerib.com